



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

OBJET : FRANCE RURALITES REVITALISATION (F.R.R)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

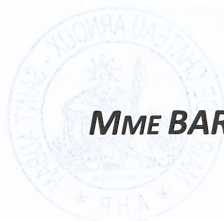
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M.
CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI
GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.17 – Point N° 3).

Ont donné procuration :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy
– Mme GIACHINO Lisa.



MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 18 Septembre 2024.
Délibération N° DM_20240918N070

OBJET : FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (F.R.R)

M. Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée délibérante que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, annoncé par le Gouvernement en Juin 2023. Instituées par la loi N° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Le nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises. L'arrêté du 19 Juin 2024 constate le classement de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN en FRR.

L'article 1383 K du code général des impôts permet à l'assemblée délibérante d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones Frances Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts : Sont concernés les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

L'exonération s'applique aux entreprises créées ou reprises, entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029, pendant une durée de cinq ans. Elles bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année et 25 % la 3^{ème} année.


Pour rappel, en date du 21 Décembre 1989, la Commune avait institué l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de deux ans, dans le cas d'une création d'entreprise ou lors de la reprise d'une entreprise en difficulté.

Il vous est proposé d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p> 
--	---